

## Tarifs 2020/2021

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont déterminés en fonction de votre quotient familial CAF. Ils sont disponibles sur le site de la Ville ou à l'accueil de la Direction de l'éducation.

## Modification des inscriptions

Le dossier sanitaire doit impérativement être renvoyé complété et signé, même si vous n'avez aucune demande d'activité.

Quand votre dossier sera validé et enregistré, vous pourrez modifier vos réservations à partir du 26 août.

## Dossiers retardataires

Sauf pour les nouveaux arrivant-es, les dossiers retardataires ne sont pas prioritaires. Au vu du nombre de dossiers à traiter (2 200 dossiers), la Direction de l'éducation n'est pas en capacité de garantir l'accès au service dès la première semaine de la rentrée scolaire.

L'accès aux activités pourra donc être différé, y compris pour la pause méridienne, pour tout dossier déposé après le 4 juillet (cf tableau ci-dessous).

Dossier retardataire déposé et réceptionné aux dates suivantes	Démarrage des inscriptions à la restauration et aux accueils
Entre le 4 et le 31 juillet	Lundi 7 septembre
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 23 août	Lundi 14 septembre
Entre le 24 août et le 4 septembre	Lundi 21 septembre

Attention, aucune inscription à l'accueil ne sera possible pour tout dossier d'inscription déposé après le 30 septembre (sauf nouvel-les arrivant-es ou changement de situation justifié).

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

## Vacances scolaires 2020/2021

Fin et date de reprise des cours

### Rentrée scolaire 2020 :

mardi 1<sup>er</sup> septembre

### Vacances de la Toussaint :

samedi 17 octobre / lundi 2 novembre

### Vacances de Noël :

samedi 19 décembre / lundi 4 janvier

### Vacances d'hiver :

samedi 6 février / lundi 22 février

### Vacances de printemps (Pâques) :

samedi 10 avril / lundi 26 avril

### Pont de l'Ascension :

mercredi 12 mai au soir / lundi 17 mai

### Grandes vacances d'été :

mardi 6 juillet au soir

## Horaires des activités

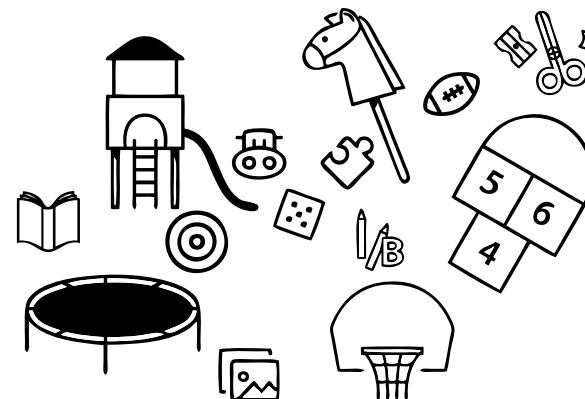
- Accueil matin : 7h50-8h35 (Casa-Triolet 7h50-8h25)
- Pause méridienne : 11h45-13h35 (Casa-Triolet 11h35-13h25)
- Accueil du soir : 16h-17h30 (Casa-Triolet 15h50-17h30)
- Mercredi midi : 11h45-12h30 (Casa-Triolet 11h35-12h25)

**Accueil éducation**  
**Direction de l'éducation**  
**1, place des 5 Fontaines**  
**38433 Échirolles Cedex**  
**Tél : 04 76 20 63 41**  
**accueil.education@ville-echirolles.fr**

Une boîte aux lettres est à votre disposition. Ouverture au public tous les après-midi, de 13h30 à 17h.

Les règlements des activités sont disponibles auprès du service Accueil éducation ou [www.echirolles.fr](http://www.echirolles.fr)

Les dossiers des enfants entrant en première année de maternelle sont envoyés par courrier aux familles.

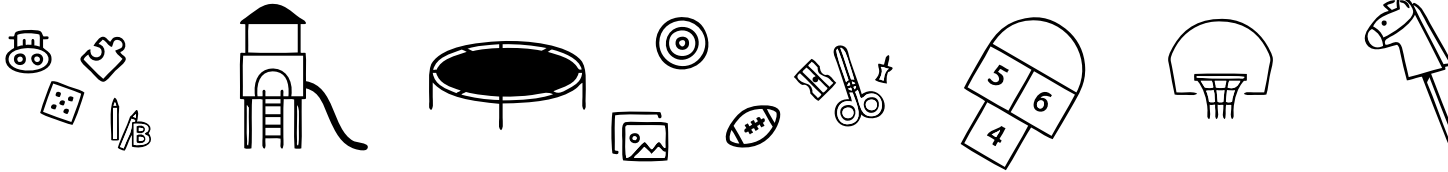


# Inscription aux activités péri et extra scolaires

**Année scolaire 2020/2021**

**Date limite de retour des dossiers en mairie à l'Accueil éducation le 3 juillet 2020**

David Fraisse - Service communication, Ville d'Échirolles - Impression service repro - Avril 2020



## Étapes à suivre

### > Remplir et retourner le dossier en mairie au plus tard le 3 juillet 2020

Aucune inscription ne sera prise en compte sans dossier déposé.

### Liste des pièces à fournir au dossier

#### Pour la famille

1/ la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois : quittance de loyer, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe.  
2/ l'attestation de paiement CAF éditée du mois en cours mentionnant le quotient familial (téléchargeable en ligne avec vos identifiants). Pour les non allocataires, fournir l'avis d'imposition 2019 (sur revenus 2018), ou les deux avis si déclaration séparée.

#### Pour chaque enfant inscrit dans une activité

3/ la fiche sanitaire corrigée et/ou complétée, datée et signée.  
4/ la copie des pages 90 à 93 des vaccinations du carnet de santé de l'enfant concerné, ou un certificat médical attestant des vaccins à jour.  
5/ l'attestation d'assurance extra et péri scolaire 2020/2021.

#### Et enfin, pour chaque enfant et pour chaque activité choisie

6/ Une fiche pour la restauration et les accueils périscolaires (Ville).  
7/ Une fiche pour les accueils de loisirs du mercredi (EVADE) qui sera transmise à EVADE une fois complétée et signée.

**> Le dossier est vérifié, traité. Après validation, un récapitulatif des inscriptions enregistrées est envoyé à chaque famille.**

## Restauration et accueils en maternelle et élémentaire (hors temps du soir en élémentaire)

### > Choix des plannings de fréquentation

Les fiches d'inscriptions permettent de choisir un planning de fréquentation pour chaque activité. Le planning vaut engagement de paiement pour toutes les activités et temps périscolaires (matin, pause méridienne, mercredi et soir après la classe).  
Garde alternée : il est possible de choisir un planning alterné une semaine sur deux.

### > Modifications des plannings de fréquentation

Les réservations pour la restauration et pour les accueils (sauf temps du soir en élémentaire) peuvent être modifiées ou annulées :

- jusqu'à mercredi 17h pour la semaine suivante au guichet à l'accueil de la Direction de l'éducation
- jusqu'à 5h du matin le jeudi pour la semaine suivante, sur internet via l'Espace famille (identifiant et mot de passe disponible sur votre facture)

#### Besoin d'accès en urgence à la restauration ou aux accueils périscolaires :

Appeler le 04 76 20 63 45, entre 8h30 et 11h. Il est également possible de s'adresser sur place aux ATSEM et aux animateur-rices le matin en apportant les justificatifs.

#### Motifs d'urgences pris en compte (sur justificatifs) :

- Décès ou inhumation d'un proche
- Urgence hospitalière ou problème médical grave d'un proche
- Urgence professionnelle des parents ou de la personne assurant habituellement la garde de l'enfant

### > Facturation et paiement

- Toute réservation annulée hors délai est facturée.
- Les factures sont mensuelles. Elles sont payables sur l'Espace famille par CB, par chèque ou en numéraire (au guichet de l'Accueil éducation seulement). Toute facture non réglée à la date limite de paiement est automatiquement adressée au Trésor public pour recouvrement.

## Accueil de loisirs des mercredis et vacances (EVADE)

### Inscriptions aux accueils de loisirs EVADE

36, avenue de Grugliasco  
38130 Échirolles  
04 76 20 46 50  
inscription-reglement@evade-asso.fr  
www.evade-asso.fr

#### Deux choix d'inscription :

- à l'année
  - au trimestre
- Il est possible de supprimer 2 mercredis par trimestre à l'inscription ou de les annuler en cours de période.

#### Deux formules :

- ½ journée, avec repas sur l'accueil de loisirs de rattachement (11h45/18h). L'enfant est pris en charge par EVADE à l'école. La famille va le chercher sur l'accueil de loisirs entre 17h et 18h.
- ½ journée, sans repas avec choix de l'accueil de loisirs (13h30/18h). L'enfant prend le repas à son domicile, puis est conduit au centre entre 13h30 et 14h, et est récupéré entre 17h et 18h.

## Temps périscolaire du soir en élémentaire

> En cas de besoin de garde du 1<sup>er</sup> au 11 septembre, remplir la fiche "restauration/accueils" en précisant vos besoins, et la retourner à l'Accueil Éducation au plus tard le 3 juillet.

> Au cours de la première semaine de classe, les DTE (Directrice-teurs de territoire éducatif) distribuent à chaque enfant, dans toutes les classes, les informations et documents permettant de s'inscrire dans les différents ateliers et accueils proposés dans leur école. Les fiches permettent également de définir son besoin d'accueil après le 11 septembre.  
Les DTE traitent les demandes et adressent les confirmations d'inscription aux familles à la fin de la deuxième semaine de classe.  
**Les ateliers démarreront le lundi 14 septembre.**

> Les inscriptions sont trimestrielles. Les DTE distribuent les documents pour renouveler les inscriptions en fin de trimestre pour le trimestre suivant (modification ateliers et jours d'accueils du soir). Sauf changement de situation justifié, elles ne peuvent pas être modifiées en cours de trimestre. Les inscriptions valent engagement de paiement.

> Les factures sont établies par la ville (Direction de l'éducation), chaque mois pour les accueils, une fois par trimestre pour les ateliers. La facturation du temps du soir en élémentaire est faite en même temps que celle de la restauration et des accueils du matin et du mercredi après la classe.

## Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions, de la facturation et au fonctionnement des activités périscolaires par la Direction de l'éducation. Les données sont partagées avec l'association EVADE pour la gestion des inscriptions, des facturations du temps du soir et le fonctionnement des classes de découvertes, des accueils de loisirs et du centre de vacances. Vos coordonnées peuvent être utilisées pour vous transmettre des informations relatives aux inscriptions scolaires ou aux activités périscolaires.